## RÈGLEMENT NO 42-11 DE QUÉBEC ÉLUS

## PROVINCE RÉMUNÉRATION DES MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

## 3.4 Règlement no 42-11 -taux de taxation de l'année financière 2012

- A: Règlement d'adoption des taux de taxation de l'année financière de 2012.
- **B:** D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :
  - d'aqueduc
  - collecte et disposition des matières résiduelles
  - égouts (entretien)
  - égouts (service de la dette)

**ATTENDU QUE** le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné le 5 décembre 2011;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement no 42-11 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1:**

Le taux de taxe foncière générale est fixé à .7111\$/100\$ pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **ARTICLE 2:**

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale **2012** conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier **2012**.

Taxe foncière spéciale (Sûreté du Québec)	.1118 \$/100\$
Taxe foncière spéciale (MRC)	.1377 \$ /100\$
Taxe foncière spéciale (Service Incendie)régl.272	.0182 \$/ 100\$
Taxe foncière spéciale (caserne incendie)régl. 16-08	.0206 \$/100\$
ARTICLE 3:	

Le conseil fixe les tarifs suivants pour les services **2012**:

- 1) Le mode de tarification est établi en fonction de l'unité de base.
- 2) La valeur de l'unité de base est décrétée annuellement par règlement.
- 3) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale.
- 4) Si l'unité à évaluer s'apparente mais est différente de l'unité de référence de base, il faut consulter le présent règlement
- 5) Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes:

## TARIFICATION ÉGOUTS 111.00\$

111.004	Unité de base
RÉSIDENTIELS MOTELS RESTAURANTS COMMERCES	1 2 2 1
COIFFEUSES AUBERGES-CHAMBRES-GITES-3 chambres & moins INSTITUTIONNELS SERVICES DE SANTÉ BARS	1 1,5 1 1 1,5
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES GARAGES FERMES MOTEL RÉSIDENTIEL FERBLANTERIE SAISONNIERS	2 1,5 2 .3 .5 0,5

# TARIFICATION AQUEDUC 63.08\$

03.00φ	
·	Unité de base
RÉSIDENTIELS	1
MOTELS- SAISONNIERS	1,5
MOTELS	2
RESTAURANTS	2
COMMERCES	1
COIFFEUSES	1
AUBERGES - CHAMBRES - GITES	1,5
INSTITUTIONNELS	1
SERVICES DE SANTÉ	1
BARS	1,5
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES	2
GARAGES	1,5
FERMES	1
SAISONNIERS	0,5
INDUSTRIELS	1
MOTEL RÉSIDENTIEL	.3
FERBLANTERIE	.5

## TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES 167.86\$

167.86\$	UNITÉ DE BASE
RÉSIDENTIELS MOTELS- SAISONNIERS	1
MOTELS	1,5 2
RESTAURANTS	1
COMMERCES	1
COIFFEUSES	1
AUBERGES - CHAMBRES - GITES	1,5
INSTITUTIONNELS	1
SERVICES DE SANTÉ	1
BARS	1,5
RÉSIDENCES PERSONNES AGÉES	2
GARAGES	1,5

FERMES 1

SAISONNIERS	0,5
INDUSTRIEL	conteneur

## Pour conteneur chargement avant :

### Conteneur de grandeur suivante :

1.5 mètres cubes	435.66\$
1.75 mètres cubes	455.66\$
2 mètres cubes	475.65\$
2.75 mètres cubes	535.63\$
3 mètres cubes	555.62\$
4 mètres cubes	680.70\$
4.5 mètres cubes	653.04\$
6 mètres cubes et plus	840.66\$

matières résiduelles matières résiduelles - Min. des Transports 5000.00\$ tarif fixe annuel 111.00\$ par unité de base égouts (entretien) 111.00\$ par unité de base 382.66\$ par unité de logement aqueduc 63.08\$ par unité de base 0.45\$ / par m.c. additionnel (Dépassant 200 m.c.) égouts - service de la dette (D'Amours du Parc) 14,493\$ du mètre linéaire égouts - service de la dette (Rue des Muguets) 522.66\$/ par unité de base

cours d'eau 4457.50\$/tarif fixe pour 2 propriétaires Identifiés par la MRC de

Rivière-du-Loup

## **ARTICLE 4:**

## Tarification selon règlement no 34-10 - Aqueduc, égouts, bassins aérés

- Taxe foncière spéciale (aqueduc, égouts, bassins) .0130\$/100 (ensemble des évaluations)

- conduite maîtresse 3.58\$/unité (desservie ou qui devront être desservie en aqueduc)

-	aqueduc (200 à 436 du Patrimoine) assainissement (200 à 436 du Patrimoine)	89.23\$/unité 267.69\$/unité
-	assainissement (Tous desservis ou qui devront	
	Être desservis en égouts)	16.63\$/unité
-	assainissement (437 à 623 du Patrimoine)	129.79\$/unité

La taxation de cette section sera effectuée selon la description des unités d'évaluation du règlement no 34-10.

## **ARTICLE 5:**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est désormais fixé à 15% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **ARTICLE 6:**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3 versements égaux). L'échéance du premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe. L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90<sup>ième</sup> jour de la première échéance et le troisième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 90<sup>ième</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi. Le présent règlement est adopté le 19 décembre 2011 L'avis public a été donné le 20 décembre 2011.

Ghislaine Daris, mairesse

Madeleine Lévesque, directrice générale et sec.-très.

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Madeleine Lévesque, directrice générale, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément aux dispositions du Code municipal Chapitre C-27.1, Chapitre III, Article 431, au près de la porte d'un bâtiment destiné au culte public et au bureau municipal public entre huit heures et midi es le vingtième jour de décembre 2011.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingtième jour de décembre deux mil onze (2011).

Madeleine Lévesque, directrice générale et sec.-très.